



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire d'ITXASSOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, prescrivant au Maire d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation ;
- Vu l'article R 27 du Code de la Route portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu le programme de réfection de voiries arrêté par la Commune d'ITXASSOU ;
- Considérant qu'à l'occasion de **travaux de mise en oeuvre d'enrobés** et afin d'assurer la sécurité des usagers il convient d'éviter tous accidents et encombrements qui pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sera rigoureusement interdite sur :

- la voie communale Berandotzeko bidea dans sa partie comprise entre Predonia et Oihanburuko borda
- du 9 au 25 mai 2022 inclus

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera apposée par l'Entreprise en charge des travaux à savoir :

- la SO.BA.MAT pour le compte de la Commune d'ITXASSOU

pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : la Brigade de Gendarmerie de CAMBO-LES-BAINS est chargée de l'application du présent arrêté dont affichage sera assuré en Mairie.

A ITXASSOU, le 22 avril 2022

Le Maire,
Mizel HIRIBARREN



MAIRIE D'ITXASSOU - 64250 - ITSASUKO HERRIKO ETXEA

409 rue principale / karrika nagusia - tél. 05 59 29 75 36

courriel / helbide elektronikoa : accueil@itxassou.fr - site / web gunea : www.itxassou.fr



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire d'ITXASSOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, prescrivant au Maire d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation ;
- Vu l'article R 27 du Code de la Route portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu le programme de réfection de voiries arrêté par la Commune d'ITXASSOU ;
- **Considérant** qu'à l'occasion de **travaux de mise en oeuvre d'enrobés** et afin d'assurer la sécurité des usagers il convient d'éviter tous accidents et encombrements qui pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sera rigoureusement interdite sur :

- la voie communale Berandotzeko bidea dans sa partie comprise entre Indianonia et Xaraitoa

- du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera apposée par l'Entreprise en charge des travaux à savoir :

- la SO.BA.MAT pour le compte de la Commune d'ITXASSOU

pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : la Brigade de Gendarmerie de CAMBO-LES-BAINS est chargée de l'application du présent arrêté dont affichage sera assuré en Mairie.

A ITXASSOU, le 22 avril 2022

Le Maire,
Mizel HIRIBARREN



MAIRIE D'ITXASSOU - 64250 - ITSASUKO HERRIKO ETXEA

409 rue principale / karrika nagusia - tél. 05 59 29 75 36

courriel / helbide elektronikoa : accueil@itxassou.fr - site / web gunea : www.itxassou.fr



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire d'ITXASSOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, prescrivant au Maire d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation ;
- Vu l'article R 27 du Code de la Route portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu le programme de réfection de voiries arrêté par la Commune d'ITXASSOU ;
- Considérant qu'à l'occasion de **travaux préparatoires des enrobés** et afin d'assurer la sécurité des usagers il convient d'éviter tous accidents et encombrements qui pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sera réglementée sur :

- la voie communale **Berandotzeko bidea** dans sa partie comprise entre **Indianonia** et **Xaraitoa**
- du **9 mai 2022** au **13 mai 2022** inclus

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera apposée par l'Entreprise en charge des travaux à savoir :

- la **SO.BA.MAT** pour le compte de la **Commune d'ITXASSOU**

pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : la Brigade de Gendarmerie de **CAMBO-LES-BAINS** est chargée de l'application du présent arrêté dont affichage sera assuré en Mairie.

A ITXASSOU, le 23 avril 2022

Le Maire,
Mizel HIRIBARREN



MAIRIE D'ITXASSOU - 64250 - ITSASUKO HERRIKO ETXEA



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire d'ITXASSOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, prescrivant au Maire d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation ;
- Vu l'article R 27 du Code de la Route portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu le programme de réfection de voiries arrêté par la Commune d'ITXASSOU ;
- Considérant qu'à l'occasion de **travaux préparatoires des enrobés** et afin d'assurer la sécurité des usagers il convient d'éviter tous accidents et encombrements qui pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sera réglementée sur :

- la voie communale Berandotzeko bidea dans sa partie comprise entre Predonia et Oihanburuko borda
- du 2 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera apposée par l'Entreprise en charge des travaux à savoir :

- la **SO.BA.MAT** pour le compte de la Commune d'ITXASSOU

pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : la Brigade de Gendarmerie de CAMBO-LES-BAINS est chargée de l'application du présent arrêté dont affichage sera assuré en Mairie.

A ITXASSOU, le 23 avril 2022

Le Maire,
Mizel HIRIBARREN



MAIRIE D'ITXASSOU - 64250 - ITSASUKO HERRIKO ETXEA

409 rue principale / karrika nagusia - tél. 05 59 29 75 36

courriel / helbide elektronikoa , accueil@itxassou.fr - site / web gunea , www.itxassou.fr



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire d'ITXASSOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, prescrivant au Maire d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation ;
- Vu l'article R 27 du Code de la Route portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu le programme de réfection de voiries arrêté par la Commune d'ITXASSOU ;
- Considérant qu'à l'occasion de travaux préparatoires d'enrobés et afin d'assurer la sécurité des usagers il convient d'éviter tous accidents et encombrements qui pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sera rigoureusement interdite sur :

- la voie communale Berandotzeko bidea dans sa partie comprise entre Indianonia et Xaraitoa
- du 13 mai 2022 au 17 mai 2022 inclus

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera apposée par l'Entreprise en charge des travaux à savoir :

- la SO.BA.MAT pour le compte de la Commune d'ITXASSOU

pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : la Brigade de Gendarmerie de CAMBO-LES-BAINS est chargée de l'application du présent arrêté dont affichage sera assuré en Mairie.

A ITXASSOU, le 12 mai 2022

Le Maire,
Mizel HIRIBARREN



MAIRIE D'ITXASSOU - 64250 - ITSASUKO HERRIKO